Burundi : 115 cas de torture enregistrés depuis mai 2011

@rib News, 26/06/2012 â€“ Source XinhuaLe Burundi a enregistrÃ© 115 cas de torture depuis mai 2011, a indiquÃ© mardi Olivier Niyonizigiye, de l'Association ChrÃ©tienne pour l'Abolition de la Torture (ACAT), Ã l'occasion de la JournÃ©e internationale pour le soutien des victimes de la torture.M. Niyonizigiye a dÃ©plorÃ© que le Burundi fait face Ã une prÃ©caritÃ© des conditions de dÃ©tention avec un taux d'occupation de 600%. Il a donnÃ© l'exemple de la prison centrale de Mpimba Ã Bujumbura qui dÃ©tient actuellement 3.449 personnes alors que sa capacitÃ© d'accueil ne dÃ©passe pas 800 dÃ©tenus. Selon l'ACAT, cette situation carcÃ©rale alarmante est considÃ©rÃ©e comme une forme de torture.Le Burundi n'a pas encore ratifiÃ© le Protocole facultatif Ã la convention contre la torture afin de prÃ©venir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dÃ©gradants, a rappelÃ© pour sa part Gianluc Siega, chef-adjoint de la Section Droits de l'homme et Justice du Bureau IntÃ©grÃ© des Nations Unies au Burundi (BINUB).Il a prÃ©cisÃ© que l'objectif principal de ce protocole est lâ€™Ã©tablissement d'un systÃ¨me de visites rÃ©guliÃ¨res, effectuÃ©es par les organismes nationaux et internationaux indÃ©pendants, sur les lieux oÃ¹ se trouvent les personnes privÃ©es de libertÃ©.Toutefois, sur le plan normatif, a-t-il reconnu, le Burundi a franchi un pas important dans la lutte contre l'impunitÃ© de crimes graves et odieux tels que la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dÃ©gradants, avec la promulgation le 22 avril 2009 du nouveau code pÃ©nal, qui a comblÃ© le vide juridique en matiÃ¨re de rÃ©pression de la torture au Burundi.Pour la ratification du Protocole facultatif de la Convention contre la torture A l'occasion de la commÃ©moration de la JournÃ©e Internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, Ã©dition 2012, les partenaires dans la dÃ©fense des droits de l'homme ont organisÃ© ce mardi un atelier de plaidoyer pour la ratification du Protocole facultatif se rapportant Ã la Convention contre la torture et autres peines cruelles, inhumaines ou dÃ©gradantes.Â«Â L'objectif principal de ce Protocole facultatif est l'Ã©tablissement d'un systÃ¨me de visites rÃ©guliÃ¨res, effectuÃ©es par des organismes internationaux et nationaux, indÃ©pendants, sur les lieux oÃ¹ se trouvent des personnes privÃ©es de libertÃ©, afin de prÃ©venir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dÃ©gradantsÂ Â», a soulignÃ© un dÃ©lÃ©guÃ© de la Section Droits de l'Homme et Justice Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB).Il reconnaÃ®t que le Burundi a ratifiÃ© la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dÃ©gradants et que de ce fait il (le Burundi) a acceptÃ© de se conformer aux obligations dÃ©coulant de ce traitÃ©, notamment l'obligation de protÃ©ger les droits des individus contre les actes de torture et les autres pratiques analogues ainsi que les obligations de respecter et de mettre en oeuvre cette Convention.Le Burundi est Ã©galement avancÃ© sur le plan normatif en matiÃ¨re de lutte contre la torture ou ces autres pratiques analogues en ratifiant des instruments internationaux, mais dit le dÃ©lÃ©guÃ© du BNUB, le pari est aujourd'hui de les mettre en oeuvre car, la torture se pratique encore dans des lieux de dÃ©tention loin des regards du public.L'Action des ChrÃ©tiens pour l'Abolition de la Torture au Burundi (ACAT-Burundi) a identifiÃ© 115 cas de torture au Burundi depuis mai 2011, la mairie de Bujumbura et la province de Bujumbura viennent en tÃªte avec respectivement 16 et 14 cas.